



DÉCISION N° 2022-631

Objet : Passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers au sein de la Commune, avec la société CANDELA FRANCE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R.2123-1 à R.2123-5 relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché pour la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers au sein de la Commune,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Maximilien et sur le BOAMP en date du 30 septembre 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 20 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT après analyse des offres, que la société CANDELA FRANCE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée relatif à la fourniture, pose et maintenance de signaux routiers et matériels divers au sein de la Commune, avec la société **CANDELA FRANCE** – 25 avenue Georges Politzer – 78190 TRAPPES, avec un montant maximum annuel de 60 000,00 € HT.

Article 2 : Le marché prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'une année tacitement reconductible deux fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 15/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221116-DEC_2022_631-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

acte affiché du 16/11/2022 au 19/01/2023